

COMPTE RENDU DE SEANCE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Gaillac-Toulza, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Didier BACH donne procuration à Floréal MUNOZ, Jean-Claude BLANC à Monique DUPRAT, Patrick BRIOL à Emilie FREYCHE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Joël CAZAJUS à Claude DIDIER, Céline GABRIEL à Laurence VASSAL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Viviane IMBERT à René MARCHAND, Hélène JOACHIM à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Joël MASSACRIER à Danielle TENSA, Wilfrid PASQUET à Serge BAURENS, Philippe ROBIN à Patrick CASTRO, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, André COSTES, Monique COURBIERES, Patrick LACAMPAGNE ;

**ABSENTS :** Pierre-Yves CAILLAT, Éric DIDIER, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	30	43

Julien GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021. Il n'y a ni question ni remarque, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

**Administration générale**

1. Contrat de relance et de transition écologique du PETR du Pays Sud Toulousain

**Finances**

2. Déblocage d'un emprunt sur le budget général - Financement de l'opération « construction gymnase de Cintegabelle »
3. Déblocage d'un emprunt sur le budget annexe collecte et valorisation des déchets - Financement de l'opération « optimisation collecte – TEOMI »
4. Budget général – Décision modificative n°1 - Virements de crédits budgétaires pour régularisation d'écritures d'ordre
5. Budget général – Décision modificative n°2 – Ouverture de crédits budgétaires
6. Modalités de remboursement de l'avance faite par le budget général au profit du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets
7. Révision de la tarification des accueils de loisirs péri et extrascolaires et des accueils jeunes

**Ecole de musique**

8. Actualisation du règlement des études de l'EMILA
9. Actualisation du règlement intérieur de l'EMILA
10. Création d'une classe orchestre - Modification du volume horaire de service de deux postes, suppression et création de deux postes au sein de l'Ecole de musique intercommunale

**Ressources humaines**

11. Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade
12. Modification du tableau des emplois suite à suppressions de postes vacants
13. Tableau des emplois
14. Modification partielle du règlement intérieur du temps de travail pour les agents de crèche

### Marchés publics

15. Opération de construction d'un gymnase et rénovation des vestiaires à Cintegabelle : avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la CCBA et la commune de Cintegabelle

### Travaux/Restauration du patrimoine bâti des communes

16. Restauration du pont de BOURSE

### Petite enfance, enfance, jeunesse

17. Adoption du nouveau règlement de fonctionnement des EAJE
18. Signature de la convention de partenariat du Projet Educatif Territorial (PEdT)
19. Mise à disposition de personnel et de bâtiment entre la CCBA et les communes membres : Actualisation des modalités de mises à disposition et de calcul des charges supplétives pour l'entretien des bâtiments et la mise à disposition de personnel communal pour la compétence ALSH

### Aires d'accueil des gens du voyage

20. Approbation du projet territorial d'accueil et d'habitat des citoyens gens du voyage de la CCBA

### Tourisme

21. Demande de financement au titre du programme LEADER pour l'opération « Structuration et promotion de l'offre touristique dans le Bassin Auterivain »

### Emploi

22. Point d'information : Semaine en faveur de l'emploi des jeunes en partenariat avec la Mission Locale – Soutien des jeunes dans leurs recherches de stage – *Pas de note explicative*

Questions diverses

**2021-103**

### **Signature du protocole d'intention vers le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

Monsieur le Président rappelle que par la circulaire du 20 novembre 2020, l'État a lancé la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) participant à accompagner les projets de territoires. Cette démarche vise trois objectifs :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique,
- inscrire la relance de l'activité suite à la crise sanitaire dans une double logique de résilience (protéger et consolider l'existant face à la crise) et la transition (préparer la mutation nécessaire des systèmes),
- simplifier la contractualisation par ce vecteur unique et intégrateur et ainsi affirmer la cohérence de l'action et de l'appui territorial de l'État.

Monsieur le Président explique que le protocole d'intention, annexé à la présente délibération, constitue une première étape commune dans la définition et la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique du territoire du Pays du Sud Toulousain et des trois établissements publics de coopération intercommunales qui le composent : la CC Cœur de Garonne, la CC du Bassin Auterivain et la CC du Volvestre. En s'inscrivant dans la continuité de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain, le CRTE devra conforter résolument l'ambition du territoire du Pays du Sud Toulousain et des EPCI qui le composent à s'engager fermement et durablement pour relever ce défi du changement climatique.

Monsieur le Président précise également que le futur contrat de relance et de transition écologique du Pays Sud Toulousain qu'initie ce protocole d'intention et qui sera assis sur le projet de territoire renouvelé du PÉTR du Pays Sud Toulousain et des projets des territoires déjà construits par les CC du Bassin Auterivain, du Volvestre et de Cœur de Garonne tendra vers le confortement, la relance et la transition de l'économie des territoires du PÉTR, dans une démarche intégrée de développement durable et en veillant à une transition solidaire et inclusive pour les habitants du territoire.

La finalisation du CRTE s'appuiera sur un comité de pilotage associant l'ensemble des parties prenantes du protocole d'intention ainsi qu'un comité technique, co-piloté par le sous-préfet de l'arrondissement de Muret et le président du PÉTR du Pays Sud Toulousain.

Monsieur le Président précise enfin que les signataires du protocole s'engagent à mobiliser des ressources en ingénierie pour la construction et l'animation du CRTE.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole vers le contrat de relance et de transition écologique du PÉTR du Pays Sud Toulousain tel que proposé et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## 2021-104

### Déblocaje d'un emprunt sur le budget général - Financement de l'opération de construction d'un gymnase à Cintegabelle pour un montant de 550 000 euros

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'un gymnase à Cintegabelle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000,00 EUROS.

Elle indique aux membres de l'assemblée qu'à ce titre une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires et présente les trois offres reçues.

Elle précise que la proposition financière de l'établissement Banque Postale a été jugée la plus avantageuse pour les intérêts de la collectivité.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DÉCIDE

##### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 550 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

##### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 550 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,97 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

##### Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	----------------------------------------

##### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## 2021-105

### Déblocaje d'un emprunt sur le budget annexe collecte et valorisation des déchets - Financement de l'opération « optimisation de collecte et TEOMI » pour un montant de 750 000 euros

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « optimisation de collecte et TEOMI », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 750 000,00 EUR.

Elle indique aux membres de l'assemblée qu'à ce titre une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires et présente les trois offres reçues.

Elle précise que la proposition financière de l'établissement Banque Postale a été jugée la plus avantageuse pour les intérêts de la collectivité.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DÉCIDE

##### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 750 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
Montant : 750 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,97 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **2021-106**

#### **Budget général - Décision modificative n°1 : Virements de crédits budgétaires pour régularisation d'écritures d'ordre**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée que, suite à la restitution de compétence voirie de la CCBA aux douze communes anciennement adhérentes du SMIVOM de la Mouillonne, Madame la Trésorière demande à la CCBA de régulariser les opérations d'ordre réalisées dans le cadre du pool-routier 2016-2018 et des dégâts d'orage 2018. Ainsi, afin de solder les écritures relatives aux investissements et aux participations des communes afférents aux dépenses du pool routier 2016-2018 et dégâts d'orage 2018, il y a lieu de réaliser des virements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes et de les répartir de la façon suivante :

#### ⇒ **Pool routier 2016-2018 :**

Dépenses d'ordre d'investissement

- Augmentations des crédits budgétaires au chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 1 744 703.25 €
  - Article 13241 : 1 705 657.83 €
  - Article 1323 : 39 045.42 €

Recettes d'ordre d'investissement

- Augmentation des crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 1 744 703.25 €
  - Article 2317 : 1 744 703.25 €

#### ⇒ **Dégâts d'orage 2018 :**

Dépenses d'ordre d'investissement

- Augmentations des crédits budgétaires au chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 145 370.52 €
  - Article 13241 : 145 370.52 €
- Recettes d'ordre d'investissement
  - Augmentation des crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 145 370.52 €
  - Article 2317 : 145 370.52 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions relatives aux virements de crédits budgétaires proposées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

### **2021-107**

#### **Budget général - Décision modificative n° 2 : Ouverture de crédits budgétaires**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée que pour la restauration du pont de Bourse des communes d'Auterive, Lagrâce-Dieu et Puydaniel, la CCBA doit ouvrir les crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement au chapitre 458 (opération pour compte de tiers) en dépenses et en recettes.

A cet effet, il y a lieu de prévoir les ouvertures de crédits budgétaires de la façon suivante :

#### ⇒ **Dépenses**

- Chapitre 458 (opération pour compte de tiers)

- Article 458176 : 11 575.68 €

⇒ **Recettes**

- Chapitre 458 (opération pour compte de tiers)
  - Article 458276 : 11 575.68 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** les propositions relatives aux virements de crédits budgétaires proposées ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

**2021-108**

**Modalités de remboursement de l'avance de 200 000 € faite par le budget général au profit du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que dans le cadre du vote des budgets prévisionnels 2021 et de l'ouverture des crédits budgétaires, une avance de trésorerie de 200 000 € a été versée par le budget général au profit du budget annexe collecte et valorisation des déchets.

Dès lors, il y a lieu de prévoir les modalités de remboursement de cette avance qui devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2025. Il est proposé de répartir le remboursement de la manière suivante :

- 100 000 € en 2024
- 100 000 € en 2025

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités de remboursement de l'avance faite par le budget général au budget annexe collecte et valorisation des déchets tel que présenté ci-dessus.

**2021-109**

**Révision de la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes**

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse informe l'assemblée qu'il convient de réviser la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes pour la période 2021 / 2026.

Elle indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais compte différentes grilles tarifaires pour les accueils de loisirs péri et extra scolaires de son territoire : une grille pour la zone nord (Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet, Venerque) et une grille pour la zone sud et centre (Auterive, Grépiac, Miremont, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grazac, Mauressac).

Elle indique également que les tarifs étaient jusque-là calculés en tenant compte des ressources des ménages et répartis sur quatre tranches de QF allant de 0-450 à 2001 pour la zone nord et de 0-650 à 1500 pour la zone sud et centre. Il existe ainsi 4 grilles tarifaires différentes, avec des tranches et des QF plafonds et planchers différents.

Madame la Vice-Présidente rappelle que, cette année, il a été décidé de réviser les grilles tarifaires des différents services tarifés par la CCBA, à savoir : ALAE du mercredi après-midi, ALSH, PIJ et EMILA. Ce travail a pour objectifs d'harmoniser les grilles tarifaires afin de faciliter la compréhension des familles, d'optimiser le coût des services publics communautaires et d'adopter une politique tarifaire plus sociale.

Madame la Vice-Présidente précise que le système actuel des tranches de quotients familiaux crée des disparités entre les personnes de même quotient à cause de l'effet de seuil. Elle propose donc de travailler la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires d'après une logique de « taux d'effort ». Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif :

- en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- avec application d'un montant plancher,
- et d'un montant plafond en fonction du service proposé.

L'objectif de cette méthode est donc de proposer une tarification plus juste et plus solidaire.

Concernant les tarifs des accueils de loisirs péri et extra scolaires, il est donc proposé que la grille tarifaire s'articule autour d'un taux d'effort servant de base de calcul et de montants minimums et maximums. Sont ainsi proposés les taux d'efforts suivants :

- Journée avec repas : 1.00 %
- Journée sans repas : 0.85 %
- Demi-journée avec repas : 0.75 %
- Demi-journée sans repas : 0.60 %

Il est également proposé :

- d'établir le QF plancher à 800 et de le maintenir pour toute la période 2021-2026,
- d'appliquer un tarif fixe aux familles extérieures au territoire,

- d'augmenter les taux d'effort de 3 % chaque année, ce qui conduit à une évolution progressive des tarifs de la manière suivante pour le QF plancher de 800 :

Année scolaire	QF plancher	Tarifs planchers							
		Journée avec repas		Journée sans repas		Demi-journée avec repas		Demi-journée sans repas	
		Tarifs CCBA	Tarifs extérieur	Tarifs CCBA	Tarifs extérieur	Tarifs CCBA	Tarifs extérieur	Tarifs CCBA	Tarifs extérieur
2021/2022	800	8.00 €	16.00 €	6.80 €	14.00 €	6.00 €	13.00 €	4.80 €	11.50 €
2022/2023	800	8.24 €	17.00 €	7.00 €	15.00 €	6.18 €	13.90 €	4.94 €	12.31 €
2023/2024	800	8.49 €	18.00 €	7.21 €	16.00 €	6.37 €	14.90 €	5.09 €	13.17 €
2024/2025	800	8.74 €	20.00 €	7.43 €	17.00 €	6.56 €	15.90 €	5.25 €	14.09 €
2025/2026	800	9.00 €	21.00 €	7.65 €	18.00 €	6.75 €	17.00 €	5.40 €	15.07 €
2026/2027	800	9.27 €	22.00 €	7.88 €	20.00 €	6.96 €	18.20 €	5.56 €	16.13 €

- D'établir le QF plafond à 1400 pour l'année scolaire 2021/2022, puis de l'augmenter progressivement de la manière suivante :

Année scolaire	QF plafond	Tarifs plafonds							
		Journée avec repas		Journée sans repas		Demi-journée avec repas		Demi-journée sans repas	
		Tarifs CCBA	Tarifs extérieur	Tarifs CCBA	Tarifs extérieur	Tarifs CCBA	Tarifs extérieur	Tarifs CCBA	Tarifs extérieur
2021/2022	1400	14.00 €	16.00 €	11.90 €	14.00 €	10.50 €	13.00 €	8.40 €	11.50 €
2022/2023	1500	15.00 €	17.00 €	12.75 €	15.00 €	11.25 €	13.90 €	9.00 €	12.31 €
2023/2024	1600	16.00 €	18.00 €	13.60 €	16.00 €	12.00 €	14.90 €	9.60 €	13.17 €
2024/2025	1700	17.00 €	20.00 €	14.45 €	17.00 €	12.75 €	15.90 €	10.20 €	14.09 €
2025/2026	1800	18.00 €	21.00 €	15.30 €	18.00 €	13.60 €	17.00 €	10.80 €	15.07 €
2026/2027	1900	19.00 €	22.00 €	16.15 €	20.00 €	14.25 €	18.20 €	11.40 €	16.13 €

- De maintenir les tarifs plafonds indexés sur les taux d'effort de la rentrée scolaire 2021 pour toute la période.

Par ailleurs, concernant les accueils jeunes, Madame la Vice-Présidente propose d'harmoniser les tarifs des points d'accueil jeunesse (PAJ) et point d'information jeunesse (PIJ) et d'en fixer l'adhésion annuelle à 13 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 40 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fabienne BARRE, Mathieu BERARD, Emilie FREYCHE),

**APPROUVE** la proposition d'évolution de la grille tarifaire pluriannuelle des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes telle que proposée ci-dessus,

**APPROUVE** la nouvelle tarification applicable pour l'année scolaire 2021/2022 telle que proposée ci-dessus, soit à compter du 2 septembre 2021,

**DIT** que le conseil communautaire délibérera chaque année pour approuver les tarifs applicables sur l'année scolaire et déterminés conformément à la grille tarifaire mentionnée ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires pour sa mise en application.

**2021-110**

**Actualisation du règlement des études de l'école de musique intercommunale**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création d'une Ecole de Musique Intercommunale par délibération n°24/2010 en date du 25 mars 2010 et l'adoption d'un règlement des études pour cette école par délibération n° 59/2011 en date du 8 juin 2011. Il précise que ce règlement des études a ensuite été modifié par délibération n°56/2016 en date

du 7 juin 2016 afin de s'adapter aux différentes évolutions de l'Ecole de Musique.

Monsieur le Président indique qu'afin de faciliter la compréhension des usagers quant au mode de fonctionnement de ce service, le Conseil Pédagogique de l'Ecole de Musique, réuni en assemblée, a retravaillé le règlement des études. Monsieur le Président présente les modifications qui y ont été apportées.

Après avoir entendu ce nouveau règlement des études de l'EMILA, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement des études de l'école de musique intercommunale tel que présenté en annexe,  
**CHARGE** Monsieur le Président de le diffuser et le faire appliquer.

#### 2021-111

### Actualisation du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale

Monsieur le Vice-Président en charge du développement culturel et sportif rappelle que le règlement intérieur de l'école de musique actuellement applicable a été validé en conseil communautaire le 5 novembre 2020, par délibération n° 2020-141. Il rappelle également que lors de la séance du 4 mai 2021, le conseil communautaire a validé la nouvelle tarification de l'école de musique par délibération n° 2021-83.

Afin de mettre en conformité le règlement intérieur avec cette nouvelle tarification, il convient de modifier la section 2 du chapitre 2 « Tarification et règlement des frais d'inscription et de scolarité » en supprimant la mention de l'application d'un tarif dégressif applicable en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

Après avoir entendu ce nouveau règlement intérieur, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale tel que présenté en annexe,  
**CHARGE** Monsieur le Président de le diffuser et le faire appliquer.

#### 2021-112

### Modification du volume horaire de service de deux postes, suppression et création de deux postes au sein de l'Ecole de musique intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 portant création d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain,

Vu la délibération n° 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010 portant création de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 160/2018 en date du 3 juillet 2018 portant création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires de professeur d'accordéon, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16.25 heures hebdomadaires de professeur de violon, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération n° 162/2019 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 18.75 heures hebdomadaires de professeur de percussion/intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu la délibération n°2020-120 portant création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires de professeur de flûte traversière/intervenant en milieu scolaire, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2021,

Monsieur le Président rappelle que, lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service, il convient de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire du poste. Si cette dernière excède 10 % du nombre d'heures de service, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi qui implique de délibérer pour supprimer l'emploi et créer l'emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire tout en ayant recueilli l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre emplois permanents comme suit :

Cadre d'emploi	Discipline	Ancienne Situation	Nouvelle Situation	Evolution à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Violon / IMS	16h15	17h00 + 4.61 %	Modification du poste
ATEA Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Percussion / IMS	18h45	20h00 + 6.67 %	Modification du poste
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Accordéon	6h	3h30 - 41.67 %	Suppression poste 6h00 et création de poste 3h30
ATEA Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Flûte traversière / IMS	13h	16h00 + 23.07 %	Suppression poste 13h00 et création de poste 16h00

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification d'un emploi permanent à temps non complet (à raison de 17 heures hebdomadaires) de professeur de violon/IMS, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** la modification d'un emploi permanent à temps non complet à temps complet (à raison de 20 heures hebdomadaires) de professeur de percussion/IMS, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (à 6 heures hebdomadaires) de professeur d'accordéon, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 3.5 heures hebdomadaires) de professeur d'accordéon, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (à 13 heures hebdomadaires) de professeur de flûte traversière/IMS, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 16 heures hebdomadaires) de professeur de flûte traversière/IMS, au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CERTIFIE** que le nombre d'heures globales allouées à l'école de musique s'élève, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à 253 heures hebdomadaires.

#### 2021-113

#### Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » ;

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Monsieur Serge DEMANGE, Vice-Président, propose à l'assemblée d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la création au tableau des emplois d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique C,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement correspondantes,



**MANDATE** ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

#### 2021-114

### Modification du tableau des emplois suite à suppressions de postes vacants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » ;

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois, Monsieur Serge DEMANGE, Vice-Président propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- Suite aux avancements de grades (sous réserve de nomination des agents) :
  - 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
  - 4 postes d'adjoint technique à temps complet
  - un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
  - un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
  - un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
- Suite à nomination après réussites à concours :
  - un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
  - 2 postes d'adjoint technique
- Suite à des radiations de cadres :
  - un poste de technicien
  - 2 postes d'adjoint technique
  - un poste d'ingénieur territorial
  - un poste de cadre de santé
- Suite à ouverture en doublon :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification du tableau des emplois tel que proposé ci-dessus.

**Madame Patricia CAVALIERI D'ORO s'absente, le nombre de membres s'établit à :**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	29	42

#### 2021-115

### Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais suivant :

Filière/cadre d'emplois/grade	Catégorie	Effectif en nombre Titulaire	Effectif en nombre Contractuel	Effectif total en nombre	Dont emplois à temps complet (35/35e ou 20/20e)	Dont emplois à temps non complet	Effectif total en ETP (temps partiel etc)
<b>Technique</b>				<b>67</b>	<b>59</b>	<b>8</b>	<b>61,48</b>
Adjoint technique	C	16	16	32	24	8	26,48
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10		10	10		10
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	21		21	21		21
Agent de maîtrise	C		1	1	1		1
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2	2		2
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
<b>Administrative</b>				<b>31</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>29,9</b>
Adjoint administratif	C	9	3	12	11	1	11,2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3		3	3		2,8
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	1	5	5		5
Rédacteur	B	2	2	4	4		4
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2	2		2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		1,9
Attaché	A	2		2	2		2
DGS	A	1		1	1		1
<b>Médico-sociale</b>				<b>17</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>16,26</b>
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3		3	3		3
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	4		4	4		3,6
Educateur de jeunes enfants	A	4		4	3	1	3,86
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3		3	3		3
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1		1	1		0,8
Assistant socio-éducatif	A	2		2	2		2
<b>Culturelle</b>				<b>18</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>12,97</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	6	8	14	4	10	9,47
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		1	1		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1		1		1	0,5
<b>Animation</b>				<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6,4</b>
Adjoint d'animation	C	3		3	2	1	2,3
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4		4	4		3,1
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
<b>Sans grade (CDDI CI)</b>			<b>8</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>5,92</b>
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>	<b>39</b>	<b>149</b>		<b>8</b>	<b>132,93</b>

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la transmission de la présente délibération en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

**Madame Patricia CAVALIERI D'ORO revient, le nombre de membres s'établit à :**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	30	43

**2021-116**

**Travaux de construction d'un gymnase à Cintegabelle et rénovation des vestiaires - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Désignée avec la commune de Cintegabelle : Avenant n°1**

Monsieur Serge DEMANGE, Vice-Président, rappelle que dans le cadre des travaux de construction d'un gymnase sur la commune de Cintegabelle par le CCBA et la rénovation des vestiaires accolés, propriété de la commune, la CCBA et la commune de Cintegabelle ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage désignée afin de déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par la CCBA et les modalités de partage des dépenses afférentes à ces travaux.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient aujourd'hui de signer un avenant à cette convention afin :

- d'acter le coût des travaux à l'issue de la phase de consultation ;
- d'ajouter des travaux complémentaires réalisés à la demande de la commune et ayant fait l'objet d'avenant auprès des entreprises ;
- de préciser le coût de maîtrise d'œuvre et notamment la mission OPC du maître d'œuvre, non indiqué dans la convention constitutive ;
- de prolonger la durée de la convention en raison de la situation sanitaire qui a frappé la France en 2020 et 2021.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de l'avenant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la commune de Cintegabelle et la communauté de communes du Bassin auterivain Haut-Garonnais, tel que proposé en annexe.

#### 2021-117

### Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes d'Auterive, de Puydaniel et de Lagrâce-Dieu pour les travaux de rénovation du pont de Bourse

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine rappelle que la CCBA porte une action d'insertion au profit de personnes recrutées sur le chantier d'insertion « les ateliers du bassin auterivain », piloté et encadré par l'Association Confluences, qui a pour support d'insertion la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal. Ces travaux de restauration du patrimoine bâti des communes peuvent être subventionnés par le Conseil départemental au titre de la conservation du Patrimoine Rural Non Protégé, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité et qu'ils soient portés par un seul maître d'ouvrage, la CCBA.

Dans le cadre de ce chantier d'insertion, un projet a été identifié : la restauration du Pont de BOURSE qui enjambe le ruisseau de la Mouillonne et se situe à la jonction des communes de Puydaniel, Lagrâce-Dieu et Auterive.

Après étude des conditions de réalisation de cette opération, les trois communes concernées souhaitent confier les travaux de restauration du pont de BOURSE à ce chantier d'insertion. Dès lors, pour assurer une cohérence dans le suivi des travaux et simplifier la procédure de demande de subvention, les parties ont décidé de confier la conduite de cette opération à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage. Conformément aux articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique, la CCBA doit ainsi conclure avec chaque commune concernée une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui fixe les conditions administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit notamment que la CCBA prendra en charge les dépenses afférentes à ce chantier, demandera et encaissera la subvention du département et réclamera à la commune le montant TTC restant à charge de chacune d'elle, net de subvention.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du projet de convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention type de maîtrise d'ouvrage déléguée à signer avec les communes de Puydaniel, Lagrâce-Dieu et Auterive pour les travaux de rénovation du pont de BOURSE tel que présenté et annexé à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les communes de Puydaniel, Lagrâce-Dieu et Auterive,  
**DEMANDE** aux communes concernées d'approuver la convention dans des termes identiques.

#### 2021-118

### Adoption du nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance rappelle que la CCBA dispose d'un réseau petite enfance étendu et varié. A ce jour, sur le territoire, il y a 6 structures multiaccueil, 1 halte-garderie, 1 microcrèche, 3 relais d'assistants maternels et 2 microcrèches privées. Ces structures ont des modes de gestion différents : gestion directe, gestion déléguée, gestion associative, gestion privée.

Madame la Vice-Présidente indique que suite à des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'apporter quelques modifications aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en gestion directe, à savoir Les Pitchounets à Auterive, Lé Cantounet à Cintegabelle et L'Oustalet à Miremont.

Les modifications sont les suivantes :

- Précision d'accessibilité au service à tous les enfants, y compris ceux issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle,
- Ajout d'un prix plafond selon le barème en vigueur de la CNAF, à titre indicatif il est de 5 800 € pour 2021,
- Précision du mode de calcul pour les enfants accueillis au titre de l'ASE,
- Ajout d'une clause de respect de comportement entre professionnels et responsables légaux des enfants,

- Ajout de l'autorisation des parents pour utiliser FILOUE, un service de remontée de données statistiques anonymes pour la CAF.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant Les Pitchounets à Auterive, Lé Cantounet à Cintegabelle et L'Oustalet à Miremont tel que proposés en annexe,

**CHARGE** Monsieur le Président de les diffuser et les faire appliquer.

#### 2021-119

#### Signature de la convention de partenariat du Projet Educatif Territorial (PEdT)

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse indique que la convention de partenariat du Projet Educatif Territorial (PEdT) signée avec la CAF et l'Etat arrive à échéance le 31 août 2021. Elle précise que le contexte de crise sanitaire prolongée en 2020 et 2021 a obligé les partenaires à repenser le renouvellement de cette convention. En effet, la réflexion partenariale nécessaire à la relance des démarches d'évaluation et de réécriture des projets demande un travail conséquent. L'environnement éducatif global étant actuellement trop bousculé, la priorité se porte sur l'organisation de l'offre de services adaptés à la crise sanitaire.

Dans ce contexte, La CAF et l'Etat proposent la signature d'une convention reprenant pour une durée d'un an, les dispositions du PEdT actuel et ayant ainsi pour échéance le 31 août 2022. Cette convention couvrira ainsi la période de l'année scolaire 2021-2022. Cela permettra d'engager la démarche d'évaluation dès la prochaine rentrée pour construire en toute sérénité le processus aboutissant à l'élaboration du PEdT pour les 3 années suivantes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'une convention reprenant les dispositions du Projet Educatif Territorial actuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### 2021-120

#### Mise à disposition de personnel et de bâtiment dans le cadre de la compétence petite enfance - enfance - jeunesse : Actualisation de la convention type et des modalités des modalités de calcul des charges supplétives

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ariège et de Lèze Ariège Garonne, le conseil communautaire a fixé par délibération en date du 8 janvier 2019 d'une part, les modalités de mise à disposition de bâtiment et/ou de personnel dans le cadre d'une utilisation exclusive ou partagée pour la compétence enfance (ALSH /ALAE) – petite enfance (crèche/RAM) - Jeunesse (PIJ/PAJ) et d'autre part, les modalités de calcul des charges supplétives afférentes à cette mise à disposition.

Après deux années de mise en application de ces modalités, il est proposé d'apporter quelques évolutions afin d'adapter le cadre juridique et financier aux réalités de terrain.

La proposition de convention type actualisée concerne deux types de mises à disposition :

- Mise à disposition ascendante sur la base de l'article L 5211-4-1-II du CGCT

La commune met à la disposition de la CCBA une partie de service au titre d'une compétence partiellement transférée : la compétence ALAE exercée sur le mercredi après-midi qui comprend le temps de repas du midi.

- Mise à disposition de bâtiment et/ou matériel au titre d'une compétence communautaire sur la base de l'article L 2122-1 et suivants du CG3P

La commune met à la disposition de la CCBA, dans les conditions définies par elle, des bâtiments et du matériel pour l'exercice des compétences communautaires suivantes : petite enfance (crèches, haltes garderies, multi-accueils, relais d'assistants maternels), enfance (ALSH) et jeunesse (PIJ, PAJ).

Madame la Vice-Présidente expose ensuite les modifications apportées à cette convention type de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération :

- les travaux d'agrément et d'amélioration des bâtiments sont à la charge de la collectivité propriétaire ;
- Les temps d'occupation (en pourcentage) sont calculés en nombre de jours de mise à disposition rapportés au nombre total de jours d'utilisation du bâtiment, étant précisé que le temps d'ouverture des bâtiments est réparti entre période scolaire et période de vacances et que la période scolaire représente 36 semaines par an ;
- Les frais de personnel de restauration et d'entretien des bâtiments pour la compétence ALAE du mercredi après-midi sont établis sur la base, d'une part, d'un tarif par heure de mise à disposition et, d'autre part, d'un nombre d'heures forfaitaire proportionnel à la moyenne du nombre d'enfants accueillis sur l'année civile N-1.
- La CCBA reverse aux communes qui fournissent les repas pour les compétences ALSH et ALAE du mercredi après-midi un montant forfaitaire par enfant. Ce montant est établi sur la base du tarif du repas facturé par le prestataire en charge de la cuisine centrale qui fournit les cantines des autres communes et du nombre d'enfants facturés par le prestataire animation sur l'année civile N-1.

Madame la Vice-Présidente précise que les tarifs et montants forfaitaires retenus pour le calcul des charges supplétives seront déterminés dans une délibération complémentaire.

Elle précise également que cette convention sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier CARTE),

**APPROUVE** l'actualisation de la convention type de mise à disposition et de ses annexes, telle que figurant en annexe de la présente délibération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**APPROUVE** les tarifs et les modalités de calcul des charges supplétives au titre des compétences petite enfance- enfance-jeunesse, tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 2021-121

### Mise à disposition de personnel et de bâtiment dans le cadre de la compétence enfance - petite enfance - jeunesse : Approbation des montants forfaitaires retenus pour le remboursement des frais de fonctionnement

Madame la vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle la délibération prise précédemment qui actualise la convention type de mise à disposition ainsi que les modalités de calcul des charges supplétives pour le fonctionnement des services petite enfance, enfance et jeunesse. Elle précise que les montants forfaitaires retenus pour le calcul des charges supplétives doivent faire l'objet d'une délibération complémentaire et rappelle que la CCBA et les communes concernées ont fait le choix de retenir des modalités de calcul et des montants forfaitaires identiques aux deux types de mise à disposition visées par le modèle de convention approuvée par délibération n° 2021-120.

Madame la Vice-Présidente propose les montants suivants déterminés par le groupe de travail composé des communes membres concernées et élus référents de la CCBA :

- Reversement au titre de la mise à disposition de bâtiments : 25 € par mètre carré mis à disposition ;
- Reversement au titre de la mise à disposition de personnel pour le temps ALAE du mercredi après-midi : 17,10 € par heure de mise à disposition, sur la base du nombre d'heures forfaitaire suivant :
  - Dans le cas d'une mise à disposition de locaux de restauration et de locaux d'animation :
    - Moins de 20 enfants : forfait de 6 heures, soit 102,60 €
    - Entre 20 et 50 enfants : forfait de 7 heures, soit 119,70 €
    - Plus de 50 enfants : forfait de 9 heures, soit 153,90 €
  - Dans le cas d'une mise à disposition uniquement de locaux de restauration ou de locaux d'animation :
    - Moins de 20 enfants : forfait de 3 heures, soit 51,30 €
    - Entre 20 et 50 enfants : forfait de 3h30 heures, soit 59,85 €
    - Plus de 50 enfants : forfait de 4h30 heures, soit 76,95 €
- Reversement au titre de la production des repas pour les communes qui fournissent les repas durant les temps ALSH et ALAE du mercredi après-midi : 3,30 € par enfant, à compter du 2 septembre 2021.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier CARTE),

**APPROUVE** les montants forfaitaires applicables pour le calcul des charges supplétives dues au titre des compétences enfance, petite enfance et jeunesse tel que présentés ci-dessus,

**DEMANDE** aux conseils municipaux des communes concernées de délibérer dans des termes identiques pour les approuver à leur tour.

#### 2021-122

### Approbation du projet territorial d'accueil et d'habitat des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la mandature 2020-2026

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des solutions d'ancrage rappelle les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2020-2025 arrêté le 29 février 2020 qui s'imposent à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- création de 10 places-caravanes en aire d'accueil classique pour les petits passages de citoyens gens du voyage,
- création de 10 places-caravanes en solutions adaptées à l'ancrage pour les citoyens gens du voyage sédentarisés sur le territoire.

Il précise que l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ont demandé à toutes les intercommunalités concernées de définir et d'approuver leur projet territorial d'accueil et d'habitat des citoyens gens du voyage avant le 30 juin 2021, ceci afin de favoriser la mise en œuvre concrète des objectifs inscrits dans le SDAHGV.

Monsieur le Vice-président présente en détail le projet territorial d'accueil et d'habitat des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la mandature 2020-2026 :

1- Objectifs pour les petits passages de citoyens gens du voyage sur le Bassin Auterivain :

- assurer l'accueil des citoyens gens du voyage itinérants dans le cadre des petits passages et pour lesquels les durées de séjour peuvent aller jusqu'à plusieurs mois sans qu'il y ait volonté de sédentarisation.
- répondre à la volonté des citoyens gens du voyage itinérants de disposer de lieux d'accueil décentes.

- éviter les occupations et les stationnements illicites qui impactent régulièrement les communes du territoire.
  - Orientation n°1 : Création de 10 places-caravanes en aire d'accueil classique pour les petits passages de citoyens gens du voyage sur le Bassin Auterivain à Auterive.
- 2- Objectifs pour les citoyens gens du voyage sédentarisés sur le Bassin Auterivain :
  - formaliser une réponse adaptée (terrain locatif familial, habitat adapté, etc.) à certaines situations de sédentarisation de citoyens gens du voyage observées sur le territoire.
  - répondre à la volonté de certains citoyens gens du voyage de vivre dans des conditions décentes et légales.
  - éviter les occupations illicites de longue durée – plus particulièrement sur le domaine public – qui impactent plusieurs communes du territoire.
    - Orientation n°2 : Prise en compte des trois groupes familiaux sédentarisés pré-identifiés par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) « sédentarisation » départementale portée par l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à partir du 1er trimestre 2022.
    - Orientation n°3 : Création de 10 places-caravanes en solutions adaptées à l'ancrage (habitats adaptés, terrains locatifs familiaux, etc.) pour certains citoyens gens du voyage sédentarisés sur le Bassin Auterivain.
- 3- Objectifs pour les grands passages de citoyens gens du voyage sur le Bassin Auterivain :

Néant.

- Orientation n°4 : Refus de l'implantation de l'aire fixe de grands passages de citoyens gens du voyage du Pays Sud Toulousain sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en raison :
  - d'un nombre de grands passages observé sur le Bassin Auterivain entre 2015 et 2020 qui n'est pas perçu comme étant suffisamment important pour pouvoir justifier de la présence de cet équipement sur le territoire,
  - d'une voirie présente sur le Bassin Auterivain qui est inadaptée aux flux importants de caravanes avec l'absence d'autoroute notamment.

Monsieur le Vice-président précise que la mise en œuvre du projet territorial d'accueil et d'habitat des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais nécessite une programmation qui prenne en compte trois impératifs incontournables :

- une bonne connaissance et identification des situations et des besoins grâce à l'état des lieux d'ores et déjà effectué,
- une offre foncière suffisante et adaptée en termes de localisation,
- des budgets d'investissement et de fonctionnement réalistes.

Il présente en détail la programmation du projet territorial prévue pour la mandature 2020-2026 :

- Création de 10 places-caravanes en aire d'accueil classique pour les petits passages de citoyens gens du voyage sur le Bassin Auterivain à Auterive,
- Création de 10 places-caravanes en solutions adaptées à l'ancrage (habitats adaptés, terrains locatifs familiaux, etc.) pour certains citoyens gens du voyage sédentarisés sur le Bassin Auterivain.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** le projet territorial d'accueil et d'habitat des citoyens gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la mandature 2020-2026,

**DEMANDE** à l'Etat et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne à ce que ledit projet territorial soit annexé au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Haute-Garonne 2020-2025 actuellement en vigueur.

#### 2021-123

### Demande de financement au titre du programme LEADER (programmation 2014-2020) - Opération « Structuration et promotion de l'offre touristique dans le Bassin Auterivain »

Madame la Vice-Présidente en charge du développement territorial rappelle que pour structurer et promouvoir l'offre touristique du Bassin Auterivain, le service tourisme et l'Office de tourisme mettent en œuvre un projet en 2020 et 2021 qui s'articule autour d'actions d'ingénierie de projet d'une part, et d'actions de marketing territorial d'autre part.

Elle précise que ce projet repose sur une vision du développement local dans laquelle le champ d'action touristique permet de fédérer les acteurs locaux autour d'actions concertées et génératrices d'attractivité du territoire (prestataires touristiques, associations, communes etc.).

L'ingénierie de projet vise à :

- créer et animer diverses réunions thématiques, souvent liées à la coordination multi-acteurs pour la promotion d'événements locaux (exemple : journées européennes du patrimoine) ;
- élaborer et mettre en œuvre un schéma concerté de l'accueil touristique afin d'aboutir à un maillage de l'information, par l'animation d'une réflexion avec des représentants élus et non élus de chaque commune volontaire du territoire ;
- créer les conditions de partenariats locaux pour engager le territoire vers des actions événementielles plus intégrées ;
- initier des actions partenariales extra-communautaires pour engager le territoire dans une démarche de promotion plus large.

Les actions de marketing territorial majoritaires de ce projet visent à :

- promouvoir les événements locaux ;

- créer les supports d'informations touristiques à l'endroit des visiteurs/touristes (exemples : guide des hébergements, carte touristique) ;
- améliorer les outils de l'Office de tourisme existant en matière de communication numérique ;
- initier et automatiser la promotion touristique hors les murs dans les événements de territoire ;
- réaliser des études statistiques, qualitatives et prospectives pour le ciblage de clientèles touristiques ;
- forger l'identité touristique territoriale du Bassin Auterivain, par la création d'une marque touristique (logo, slogans, charte graphique etc.) ;

Madame la Vice-Présidente ajoute que le projet et ses actions sont encadrés par la chargée de développement touristique et de marketing territorial, appuyée chaque année d'un ETP temps partiel en qualité de saisonnier et du chargé de communication de la CCBA.

Il est proposé au conseil communautaire de présenter une demande de financement au titre du programme LEADER pour le financement de l'opération « Structuration et promotion de l'offre touristique dans le Bassin Auterivain » pour les années 2020 et 2021, à propos des dépenses d'ingénierie (salaires) et de fonctionnement liés aux projets du service et de l'Office de tourisme.

Madame la Vice-Présidente présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RESSOURCES		
factures	9 297,00 €	LEADER	50 000,00 €	46,28 %
salaires	85 863,69 €			
coûts indirects	12 879,55 €	autofinancement	58 040,25 €	53,72 %
<b>TOTAL</b>	<b>108 040,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 040,25 €</b>	

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande de financement au titre du programme LEADER et tout document afférent à cette opération « Structuration et promotion de l'offre touristique dans le Bassin Auterivain ».

#### 2021-124

### Participation de la CCBA à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 engagé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DEMANDE** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DEMANDE** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,

**PRECISE** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs),

**RAPPELE** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20H45***